



REGLEMENT DU

« TIRAGE AU SORT – CALENDRIER DE L’AVENT DE L’ARTISANAT LOTOIS »

Article 1 : Organisateur

La Chambre de Métiers et de l’Artisanat du Lot sis 235 rue Saint-Ambroise 46000 CAHORS, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat : « TIRAGE AU SORT - CALENDRIER DE L’AVENT DE L’ARTISANAT LOTOIS ».

Article 2 : Conditions de participation et durée

Conditions de participation :

Le présent règlement est ouvert pour le tirage au sort qui aura lieu le **mercredi 24 décembre 2025 à 11h** à la Chambre de Métiers et de l’Artisanat du Lot.

Durant la période du jeu, les visiteurs devront, s’ils le souhaitent, déposer dans l’urne prévue à cet effet, un bulletin de participation dès leur arrivée à l’accueil. (cf article 3 modalités de participation détaillée)

Durée :

Du 1^{er} au 23 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, toute personne qui le souhaite, peut déposer dans l’urne prévue à cet effet, un bulletin de participation nominatif dès son arrivée à l’accueil de la CMA46.

Toute participation d’un mineur n’est pas autorisée. La participation est limitée à un seul par personne (même nom, même prénom et même adresse). Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les données nominatives (nom, prénom, adresse) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l’issue de la distribution des lots.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent se rendre dans les locaux de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat du Lot - sis 235 rue Saint-Ambroise 46000 CAHORS – de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h00. Le participant qui souhaite participer au tirage au sort, devra déposer le bulletin de participation, dans l’urne prévue à cet effet, durant la journée. (Limitée à une seule participation par personne, il est exclu de participer pour une personne non présente sur place ainsi qu’un mineur)

Article 4 : Modification

La Chambre de Métiers et de l’Artisanat du Lot se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d’évènement particulier le justifiant.

Article 5 : Dotation du tirage au sort

- 2 déjeuners d'une valeur totale de 39€, (hors boissons) au restaurant pédagogique « Saveurs & Savoirs » - CMA FORMATION CAHORS – 137, rue Saint-Ambroise – 46000 CAHORS

*Lots à utiliser jusqu'au 31/12/2026.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort au lieu le **mercredi 24 décembre 2025** entre 11h et 12h00 et sera effectué par la Direction de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot.

Article 7 : Attribution des lots

Le gagnant sera informé par téléphone ou mail au plus tard le 06 janvier 2026.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours/tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot – 235, rue Saint-Ambroise – 46000 CAHORS.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du LOT à l'adresse à partir de l'URL donnée pour participer au concours.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.